



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Xavier Moret, PLR, Nicolas Voide, PDCB, Yves FOURNIER, PLR, et Willy GIROUD, PLR
Objet	La prostitution, quels contrôles ?
Date	17 mars 2011
Numéro	2.158

L'exercice de la prostitution en Suisse est une forme d'activité économique régie par le code pénal (CPP; RS 311.0, art. 182, 195 et 199) et dont la réglementation relève de la compétence des cantons.

Au vu de l'évolution de la prostitution dans notre canton, le Conseil d'Etat a décidé le 16 mars 2011 de constituer un groupe de travail composé de représentants de différents Services de l'Etat et des communes et chargé d'étudier l'opportunité d'élaborer un avant-projet de loi sur la prostitution. Le but de ce groupe de travail était d'établir une liste des abus et de proposer des solutions pour les combattre, comme par exemple l'amélioration des mesures de protection et d'hygiène pour les personnes travaillant dans ce domaine.

Le groupe de travail a rendu son rapport le 21 octobre 2011, concluant à l'opportunité et à la nécessité de légiférer en matière de prostitution.

Le 29 novembre 2011, le Conseil d'Etat a mandaté un groupe de travail devant définir les différents axes de l'avant-projet de loi sur la prostitution, notamment : le champ d'application de l'avant-projet, le système d'information et de recensement de personnes s'adonnant à la prostitution ou exerçant une activité économique en lien avec la prostitution, l'interdiction de l'exercice de la prostitution à toute personne n'ayant pas 18 ans révolus, le subventionnement de mesures d'aide sociale et sanitaire, les compétences respectives des autorités de police et socio-sanitaires.

Il est ainsi proposé l'acceptation de la motion dans le sens de la présente réponse.

Sion, le 25 janvier 2012